



Newsletter n°07-Juillet 2023

L'Intelligence artificielle, sujet d'un ensemble de ressources publié par la Cnil

Le 5 avril 2022, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci-après la « Cnil ») a rendu public un corpus de ressources liés aux enjeux de l'intelligence artificielle (ci-après « IA ») afin d'accompagner les professionnels dans « leur mise en conformité » et aux questions de la protection de la vie privée.

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle ?

Pour les professionnels, notamment de droit, c'est la possibilité d'utiliser des outils pour déléguer certains travaux afin qu'ils soient réalisés plus rapidement ou facilement.

Selon la Cnil, le Parlement européen présente l'IA comme un « outil utilisé par une machine afin de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ».

Le but de la Cnil a une portée stratégique européenne, la Commission doit pouvoir « établir un cadre réglementaire solide pour une intelligence artificielle fondée sur les droits de l'Homme et les valeurs fondamentales pour la confiance des citoyens ».

Pourquoi est-ce important ?

Les systèmes qui utilisent l'IA sont sujets, comme les particuliers, à subir des attaques ou « défaillances ». Puisque ses possibilités sont importantes, les impacts sur les individus, et l'État, restent méconnus.

La Commission rappelle que les IA commettent des erreurs et qu'elles peuvent concerner des problématiques liées à la conception du système avec le manque de représentativité (de genre, d'âge, etc.).

Les articles DC Avocat du mois

- Le contrôle des délégués à la protection des données par la Cnil
- Le fournisseur d'électricité EDE sanctionnée par la Cnil
- Le site web Doctissimo sanctionné par la Cnil
- "Dessine-moi une incubation"... La démarche de l'Incubateur du Barreau de Paris
- Données personnelles en copropriété : le rappel de la Cnil
- Interdiction de ChatGPT en Italie

Les chiffres clés du mois

40 millions d'euros : c'est le montant de la sanction prononcée par la Cnil à l'encontre de la société CRITEO, spécialisée dans la publicité en ligne, pour ne pas avoir vérifié que les personnes dont elle traite les données avaient donné leur consentement.

150 000 euros : c'est le montant de la sanction prononcée par la Cnil à l'encontre de la société la société KG COM pour non-respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

Actualités

La loi du 9 juin 2023 est venue encadrer la profession d'influenceur en matière d'activités d'influence commerciale.

Cette loi aura pour but :

- D'interdire des pratiques commerciales trompeuses.
- D'établir une transparence en matière de contenu promotionnel.
- De faire respecter le droit d'auteur.

Astuce RGPD - Comment se mettre en conformité ?

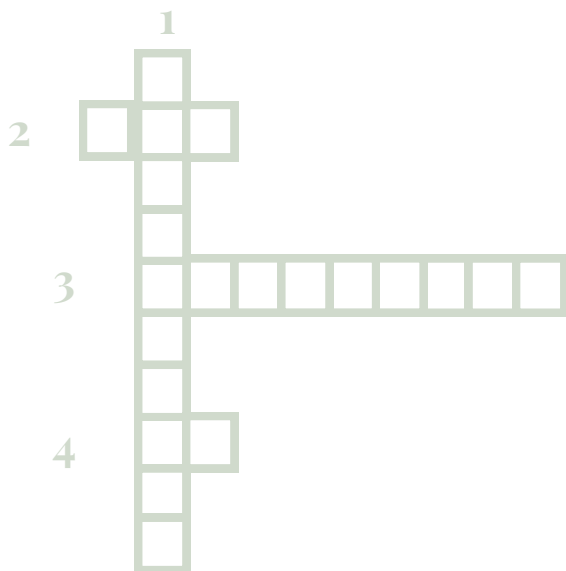


Le responsable du traitement **doit désigner** un Délégué à la Protection des Données personnelles (ci-après « DPO »), dans certains cas qui sont les suivants :

- S'il agit en qualité d'autorité publique ou d'organisme public.
- Si son activité de base amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle **ou** si son activité de base amène à traiter à grande échelle des données « sensibles » ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions.

Il est toutefois recommandé de désigner un DPO, même quand cela est facultatif, afin d'être en mesure de prévenir d'éventuelles violations de données et d'y réagir immédiatement.

Les mots croisés du RGPD



1. Un droit permettant à l'individu de s'opposer.
2. Il est désigné par le responsable du traitement
3. Ce sont des données qui ne peuvent être prélevées sauf cas particuliers.
4. Un outil qui reproduit les comportements humains.

Réponses aux mots croisés de la Newsletter de Juin 2023 :

1. Consentement
2. Accès
3. Sécurité
4. Oubli



Le saviez-vous ?

Une donnée personnelle est une information qui se rapporte à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne peut par exemple, être directement identifiée par son nom et prénom ou indirectement identifiable par un numéro de téléphone ou une adresse postale ou courriel.

A ce titre, une adresse e-mail telle que **prénom.nom@entreprise.com**, permet d'identifier une personne physique.

Définition du mois

Les données sensibles sont une catégorie particulière des données personnelles.

Selon la Cnil, ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses, etc.

A ce titre, un employeur ne peut collecter les informations personnelles sensibles des candidats, sauf cas particuliers, justifiés par la nature très spécifique du poste à pourvoir ou par une obligation légale.

Cette newsletter est éditée par Maître Debora Cohen :

Site : www.davocat.com

P. : +33 (0) 6.50.08.23.47

Mail : debora.cohen@davocat.com

